

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 MAI 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU À A
SA-HLM SFHE PER L'OPERAZIONE MONTELEONE DI
RIABILITAZIONE DI 30 ALLOGHJI SUCIALI IN
BUNIFAZIU**
**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À LA SA
HLM SFHE POUR L'OPÉRATION MONTELEONE DE
RÉHABILITATION DE 30 LOGEMENTS SOCIAUX À
BUNIFAZIU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par la SA-HLM Société française des habitations économiques (SFHE), bailleur social, ci-après l'emprunteur, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour l'opération de réhabilitation de 30 logements, parc social public, MONTELEONE, situés Route de Santa Manza, 20169 BUNIFAZIU.

Il est précisé que, pour cette opération située sur son territoire, la commune de BUNIFAZIU apporte sa co garantie à hauteur également de 50%. Les travaux prévus permettront notamment un classement énergétique des logements au niveau « BBC Rénovation ».

Les garanties d'emprunt apportées par la collectivité aux bailleurs sociaux et aux Offices Publics de l'Habitat, constituent l'un des soutiens dans la réduction du déficit structurel de logements sociaux sur le territoire insulaire et pour l'amélioration du parc l'existant.

Il est à noter que la collectivité n'est pas sollicitée en matière de subvention directe pour cette opération. Compte tenu de la nature des travaux et l'objectif d'une certification « BBC Rénovation », ce programme pourra bénéficier de fonds FEDER via l'Agence d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE).

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social (*hors périmètre des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt*), et considérant qu'en termes de risques, la combinaison de plusieurs dispositifs de prévention et de contrôle (*fédérations HLM, ANCOLS, Chambre régionale des comptes, contrôles de l'équilibre des opérations et de la solvabilité par les services de l'Etat, CGLLS*), aboutissant à un taux de sinistralité particulièrement faible, il est proposé d'accorder une garantie à hauteur de 50% d'un volume d'emprunt de 2 190 104 €.

Un contrat de prêt a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°184300 constitué de 2 lignes du Prêt :

- Prêt à l'Amélioration (PAM), d'un montant de 1 725 104 €, durée 30 ans, indexé sur le Livret A,
- Prêt à l'Amélioration (PAM éco-prêt), d'un montant de 465 000 €, durée 30 ans, indexé sur le Livret A.

Le contrat de prêt n°184300 joint en annexe fera partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité de Corse sera accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 190 104 €, souscrit par la SA HLM SFHE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 095 052 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°184300, constitué de 2 lignes du Prêt, tel que figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.